



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2023

Sous la présidence de M. KRAPFENBAUER Marc, Maire

Membres présents :

MM. KRAPFENBAUER Marc (Maire), VAUBOURG Pascal (1^{er} Adjoint), MAHLER Etienne (2^{ème} Adjoint), MERCKLING Claude (3^{ème} Adjoint) Mmes BALZER Vanessa, MERCKLING Stéphanie et RECHT Anne MM. JACKY Olivier et KUHLMANN Pierre

Membre excusé : Mme CURTO Aïcha

Date de convocation : 16 octobre 2023

Ouverture de la séance : 20 h 15

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RECHT Anne

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Loyers : box hangar communal – terres communales
- 3) Baux de chasse 2024 à 2033 – Agrément des candidatures - Approbation des conventions de gré à gré
- 4) Divers

Objet 1 : Approbation et signature du procès-verbal

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023. Le Maire et le secrétaire de séance procèdent à la signature de ce même procès-verbal.

Objet 2 : Loyers : box hangar communal – terres communale

M. le Maire explique aux conseillers qu'il convient de fixer les différents loyers pour la période du 11.11.2022 au 10.11.2022 et il les informe de l'évolution des tarifs des dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Pour le loyer du hangar communal – Rue du Moulin, décide avec une abstention (M. MAHLER Etienne) de maintenir le tarif à :

120,00 €/box pour la période du 11.11.2022 au 10.11.2023.

- Pour le fermage de la parcelle Roettel, section 6, parcelle n°192 :
décide à l'unanimité, de porter le tarif à 90,00 €, pour la période du 11.11.2022 au 10.11.2023 (Mme GREIFENSTEIN Elisabeth domiciliée – 7, rue du Kirchberg à Schillersdorf).
- décide, à l'unanimité, pour le fermage des terres communales, M. MAHLER Etienne locataire concerné ayant quitté la salle durant la délibération et au vu de l'évolution de l'indice national des fermages qui indique une augmentation de 5,8 % en 2023, d'augmenter les tarifs en vigueur de 0,04 euros. Les montants appliqués selon la localisation des terres seront donc les suivants :
de 1,25 € à 1,44 € pour la période du 11.11.2022 au 10.11.2023.

Objet 3 : Baux de chasse communaux 2024 à 2033 – Agrément des candidatures - Approbation des conventions de gré à gré

Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour les lots n°1 et 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les locataires sortants ayant fait valoir leur droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation de nouveaux baux peut intervenir par une convention de gré à gré.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'agréer les candidats et d'approuver les conventions de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

1. pour le lot n°1 :

- d'agréer la candidature de M. HAUSS Fabien domicilié 3 rue des Charpentiers – 67340 ROTHBACH qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes

Et après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot n°1 :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **3.400,00 €**
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

2. pour le lot n°2 :

- d'agréer la candidature de M. WEITEL Jean-Rémy domicilié 22 rue des vignes – 67340 SCHILLERSDORF qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes

Et après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot n° 2 :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **3.000,00 €**
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

Objet 4 : Divers

- M. le Maire informe les conseillers qu'une enquête est en cours par les services de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre compétente pour les problèmes de voiries, pour trouver une solution pour le ralentissement des voitures en entrée de village.
- M. le Maire présente un devis pour le rehaussement du garde-corps de l'escalier des logements communaux au 19 rue du Pasteur Schroeder au-dessus de l'école maternelle. En effet, celui-ci n'étant pas à la taille réglementaire il convient d'effectuer des travaux de mise aux normes pour éviter un éventuel accident. Ce devis se monte à

1.558,00 € HT. Le Maire est autorisé à engager les travaux pour rehausser le garde-corps.

- Il est rappelé que l'échéance du bulletin municipal arrive et rappelé qu'il convient de transmettre le plus rapidement possible les articles en mairie.
- La date du samedi 25 novembre 2023 est retenue pour la mise en place des décorations de Noël, rendez-vous est donné à 9h00. Par ailleurs, le 4 novembre 2023 à 8h30, rendez-vous pour la mise en peinture de certaines décorations.
- Pour la préparation du Marché de Noël qui se tiendra le samedi 2 décembre 2023, rendez-vous est pris à 13h30.

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées par délégation du Conseil Municipal :

- M. le Maire informe les conseillers de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner – droit de préemption urbain) prises, ceci dans le cadre de ventes de biens, la commune renonçant ainsi au droit de préemption urbain. Il s'agit des transactions suivantes :
 - DIA 5/2023 en date du 10 octobre 2023 – Vente d'une maison – 7 rue des Vignes

La séance est levée à 22 h 20

Feuillet de clôture de la séance du 23 octobre 2023 :

Rappel des délibérations prises :

- 1) Approbation et signature du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2) Loyers : box hangar communal – terres communales
- 3) Baux de chasse 2024 à 2033 – Agrément des candidatures - Approbation des conventions de gré à gré
- 4) Divers

Liste des membres présents :

KRAPFENBAUER Marc (Maire)
VAUBOURG Pascal (1er adjoint)
MAHLER Etienne (2ème adjoint)
MERCKLING Claude (3ème adjoint)
BALZER Vanessa
JACKY Olivier
KUHM Pierre
MERCKLING Stéphanie
RECHT Anne

Signatures :

KRAPFENBAUER Marc
Maire

RECHT Anne
Secrétaire de séance